



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des Moyens
et de la Coordination
des Politiques Publiques

Gap, le 12 JAN. 2015

Bureau du Développement Durable
et des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Carine SPIES
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : carine.spies@hautes-alpes.gouv.fr

Compte rendu de la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Sorbiers du 6 décembre 2013

Visite de l'ISDND de Sorbiers de 9.00 à 9.30

La visite du site a été présentée par le SMICTOM des Baronnies, et la société GROS Environnement.

Historique : Le SMICTOM des Baronnies a exploité le centre de stockage de déchets, dit Sorbiers 1, sur la commune de Sorbiers de 1999 à 2004. Suite à la décision d'étendre ce centre de stockage, la gestion de l'exploitation du site Sorbiers 2 a été confiée, après un appel d'offres, à la société GROS ENVIRONNEMENT. Le site de Sorbiers 2 est exploité depuis mars 2011.

L'ISDND de Sorbiers reçoit les ordures ménagères de la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies, des Communautés de Communes du Serrois, du Canton de Ribiers, du Haut Buëch, des Deux-Buëch, du Dévoluy, de la Vallée de l'Oule ainsi que du 4^{ème} Régiment de Chasseurs de Gap et de la cuisine du Bersac.

Les refus de tri (déchets non recyclables) de ces communautés de communes et du centre de tri exploité par Gros Environnement sont également reçus à l'ISDND de Sorbiers.

La capacité de stockage du site est de 70 000 m³ avec au maximum 7800 m³ par an.

Le site dispose d'une surveillance qui est effectuée tous les matins par l'exploitant GROS ENVIRONNEMENT. Une fois par semaine, une inspection complète du site est faite par l'exploitant. Concernant le déroulement de l'opération, 4 camions par jour (en moyenne) apportent les déchets sur le site, pèsent la quantité des déchets déposés et repartent.

Une visite du site a été effectuée par les membres de la commission : le site de Sorbiers I où 34 000 tonnes de déchets ont été ensevelis, et les casiers du site Sorbiers 2. Les casiers sont superposés et chacun d'entre eux dispose de 4 épaisseurs (bâche étanche et protections). Les casiers sont recouverts trois fois par an par de la marne que l'on trouve sur le site. Il y a eu 2 départs d'incendie depuis l'ouverture du site ce qui pose la question de couvrir le site par des caméras thermiques avec une télésurveillance permanente.

En ce qui concerne les lixiviats, un pompage régulier est effectué dans le casier. L'évacuation est assurée par un système d'évaporation Nucléos (stoppé quand les températures sont inférieures à 0). Ce dispositif étant insuffisant pour évacuer les lixiviats, le reliquat est transporté à la station d'épuration de Gap. L'ISDND ne dispose pas de dispositif de traitement par osmose.

Une visite du bungalow technique a également été effectuée. Les images enregistrées par les caméras de surveillance sont conservées pendant 15 jours. Le problème de l'absence de réseau et de lignes téléphoniques a été évoqué concernant le transfert de ces données.

Au travers de cette visite, l'amélioration de la télésurveillance et le traitement des lixiviats paraissent être des axes de perfectionnement pour la gestion de l'ISDND.

Réunion de la Commission de Suivi de Site dans la salle de réunion de Lagrand.

Sous la présidence de Monsieur Pierre Besnard, Préfet des Hautes-Alpes, participaient :

- Préfecture : Monsieur Drapé, Secrétaire Général, Mme Evesque, Mme Borel
- DREAL : Monsieur CHIROUZE, Monsieur DUQUESNE
- DDT : Monsieur FIQUET
- ARS : Monsieur LACHARNAY, Monsieur HACHETTE
- COM COM interdépartementale des Baronnies : Monsieur REY
- Commune de Sorbiers : Monsieur RABASSE
- Fédération des Hautes-Alpes de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : Monsieur CHOFFEL
- Société Alpine de Protection de la Nature : Mme MONET
- SMICTOM des Baronnies : Monsieur RODET, Mme ESMIEU
- GROS ENVIRONNEMENT : Monsieur MILANOV, Monsieur METTEY
- SDIS : Monsieur NOËLL, Monsieur MILER
- ONEMA : Monsieur POGNART
- ONCFS : Monsieur CARTET

Monsieur le Préfet donne lecture de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 qui crée la Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Sorbiers, en application du décret du 7 février 2012, et déclare la commission installée.

Madame Evesque précise les principales dispositions nouvelles de cette commission par rapport à l'ancienne CLIS : durée de cinq ans du mandat de ses membres, création d'un collège des salariés, mise à disposition du public par la commission du bilan de ses actions et des thèmes de ses prochains débats, ouverture au public des réunions de la commission sur décision du Bureau.

Mme Monet, de la SAPN, demande si les collèges présents ne peuvent pas être élargis afin d'intégrer des communes voisines qui seraient concernées par l'ISDND de Sorbiers. Il lui a été répondu que les communes voisines en question sont représentées par la Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies présente dans le « Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Monsieur Rodet soulève la question de la nomination d'un élu en tant que membre d'un des Collèges de la Commission. Le mandat de membre de la commission étant de 5 ans, que se passe-t-il si cet élu perd sa fonction lors d'élections ? La réponse apportée à sa demande est que la collectivité concernée procèdera à la désignation du nouvel élu qui le remplacera.

Monsieur le Préfet propose ensuite de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

1/ Composition du Bureau

Il est rappelé que la commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Après concertation entre les membres des cinq Collèges pour le choix de leur représentant, le bureau est désigné comme suit :

Le Collège des Administrations de l'Etat est représenté par la DREAL.

Le Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés est représenté par le Président de la COM COM interdépartementale des Baronnies, Monsieur Rey Jean-Louis.

Le Collège des riverains ou associations de protection de l'environnement est représenté par Madame Monet Marie-Christine de la SAPN.

Le Collège « exploitant de l'installation » est représenté par Monsieur Rodet Dominique, Président du SMICTOM des Baronnies.

Le Collège des salariés de l'installation est représenté par Madame Martin Céline de GROS ENVIRONNEMENT

2/ Secrétariat de la Commission :

Le Secrétariat de la Commission de Suivi de Site sera assuré par la Préfecture des Hautes-Alpes.

3/ Approbation du règlement intérieur

La question de l'ouverture au public de la Commission de Suivi de Site a été posée par Mme Monet de la SAPN. Le décret du 7 février 2012 précise que les réunions de la Commission sont ouvertes au public sur décision du Bureau. Un débat opposant les personnes favorables à l'ouverture systématique des Commissions au public et celles favorables à une ouverture selon les Commissions s'en est suivi.

Monsieur le Préfet propose de modifier le règlement intérieur dans le sens suivant : « *la réunion de la commission est publique, sauf position défavorable du Bureau* ». Il sera souhaitable qu'une demande de participation du public soit présentée préalablement.

Mme Monet de la SAPN évoque la question de la présence de la presse. Monsieur le Préfet n'y est pas favorable. Madame Monet indique alors que la SAPN fera éventuellement un communiqué de presse à l'issue de la réunion.

Concernant l'information du public sur le bilan des actions de la commission, les comptes rendus de séances et les thèmes des prochains débats seront mis à disposition du public par la Préfecture sur son site internet (compte-rendu des réunions, ordre du jour des prochaines réunions...)

Madame Monet demande également que les membres de la commission soient avertis lorsqu'un incident se produit sur l'ISDND de Sorbiers. Il a été convenu que la Préfecture fera parvenir par email aux membres de la Commission, les arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence qui seraient pris suite à d'éventuels incidents.

Monsieur CHIROUZE fait remarquer que le bilan du système de gestion de la sécurité figurant à l'article 3 du règlement intérieur est à enlever car il ne concerne que les établissements classés SEVESO. En revanche, il faut ajouter à cet article le rapport annuel d'activités.

Madame Monet demande également que les associations puissent être « accréditées » pour exercer une surveillance et accéder sur le site. Monsieur le Préfet répond par la négative. Les textes confèrent une mission particulière aux services de l'Etat en ce sens (inspection des installations classées).

Suite à ces remarques et à la modification des éléments précités, le Règlement intérieur est approuvé.

4/ Rappel des incidents sur le site

Monsieur Chirouze de la DREAL rappelle les divers incidents qui ont eu lieu sur le site soit :

- L'empoisonnement au carbofuran : Une importante mortalité (environ 70 oiseaux) a été signalée le 6 mai 2013 par l'ONCFS aux abords immédiats de l'ISDND. Les analyses toxicologiques ont fait état de présence d'un insecticide très toxique, le carbofuran. Pour déterminer l'origine de cet empoisonnement, des analyses ont été prescrites dans les lixiviats et eaux pluviales par l'arrêté préfectoral du 21 juin 2013 portant mesures d'urgence, sur rapport de l'inspection ICPE. Les résultats des analyses ont montré que le carbofuran n'avait pas été détecté dans les lixiviats du bassin et dans les eaux périphériques.
L'affaire est actuellement entre les mains de la justice, suite aux signalements de l'ONCFS et aux plaintes déposées.
- Cas de contamination en salmonelles : Le 10 juin 2013, la DDCSPP a constaté des cas de contamination en salmonelles sur une exploitation laitière située à 1 km du site de Sorbiers. Suite à l'analyse de l'eau d'alimentation communale, aucune trace de salmonelle n'est détectée. L'hypothèse d'une éventuelle contamination en salmonelles par les lixiviats de la décharge s'écoulant à proximité de zones de pâturage de l'exploitation est alors formulée, le lien entre l'empoisonnement par des

oiseaux et la salmonelle serait que celle-ci provienne d'un cadavre de la décharge. Le 8 juillet 2013, l'exploitant de la décharge a réalisé des prélèvements sur les lixiviats du bassin de décantation. Les analyses ont mis en évidence la présence de salmonelles mais d'un autre typage que celles trouvées dans l'exploitation agricole. L'hypothèse d'une contamination des fromages en salmonelles ayant pour origine les lixiviats de Sorbiers a été démentie par les résultats de sérotypages différents. Une note adressée par la DDCSPP a ce sujet a été lue en séance par Mme Evesque. Comme le demande Monsieur Rodet, Président du SMICTOM des Baronnie, la note de la DDCSPP sera jointe au compte rendu de la commission.

- Fuites et déversements de lixiviats :

1^{ère} incident : En 2011, à la suite de fortes pluies et à la hauteur résiduelle importante de lixiviats dans le bassin n°1, les lixiviats au niveau du casier en exploitation n'ont pu être pompés et les déchets enfouis se sont trouvés saturés en eau.

2^{ème} incident : Le 27 juin 2013, à nouveau par défaut de pompage, le casier a été saturé en eau, provoquant cette fois-ci des fuites de lixiviats, et un écoulement ensuite repéré dans les fossés environnants l'exploitation. Un arrêté préfectoral portant mesure d'urgence a été pris le 31 juillet 2013, contraignant l'exploitant à assurer l'absence de saturation en eau du casier par un pompage régulier. L'inspection a dressé le 2 septembre 2013 un procès verbal suite à cet incident pour exploitation non conforme d'une installation classée autorisée et la non déclaration d'accident. Depuis, une procédure plus régulière de pompage a été mise en œuvre par l'exploitant. Monsieur Rodet intervient à ce moment là de la séance pour expliquer à l'assemblée que la non déclaration de l'incident à la DREAL a été faite par méconnaissance de la procédure.

3^{ème} incident : Dans la nuit du 7 au 8 juillet 2013, une fuite de lixiviats a eu lieu suite à une rupture de tuyauterie de l'installation de traitements. Un nouvel arrêté préfectoral portant mesures d'urgence est alors pris le 31 juillet, contraignant l'exploitant à réaliser un audit de l'installation et des analyses de lixiviats.

- Incendie : Un incendie de déchets a eu lieu le 4 août 2013 sur l'ISDND. Le feu s'est limité au secteur nord-est du casier 1 en cours d'exploitation. Les opérations d'extinction ont été conduites en utilisant les lixiviats pour éviter un apport d'eau d'extinction sur ce site contraint en terme de gestion des lixiviats. Suite à cet incendie, des analyses ont eu lieu mais aucun impact toxique (PCB de type dioxines et furanes, HAP) n'a été constaté dans le milieu environnant (prélèvements et analyses prescrites par arrêté portant mesures d'urgence du 20 août 2013).

5/ Présentation de l'audit et analyse de l'inspection

L'audit a été orienté par l'inspection sur la gestion des lixiviats. L'audit révèle quelques non-conformités qui impliquent pour l'inspection de proposer une mise en demeure pour la réalisation d'un Plan d'Opération Interne et l'amélioration du rapport annuel, ainsi que des prescriptions complémentaires qui seront présentées au prochain CODERST.

Le casier en exploitation de l'ISDND de Sorbiers collecte une quantité importante de lixiviats alors que les tonnages de déchets entrants sont limités. Le traitement de ces lixiviats est problématique pour l'équilibre financier de l'installation.

Les bassins numéro 2 et 3 d'eaux pluviales contiennent également des lixiviats qui seront rejetés dans le milieu naturel si les analyses révèlent un taux de concentration acceptable. Si tel n'est pas le cas, ils seront évacués par camions en STEP.

La question de la traçabilité des déchets a été évoquée. En effet, certains déchets « dangereux » peuvent se retrouver dans les casiers du fait du manque de contrôles sur le site. Il faudrait renforcer la traçabilité des déchets envoyés sur l'ISDND.

La lagune dite numéro 2 a pour fonction la collecte d'eaux pluviales. Le bassin est normalement étanche mais, dans le cas présent, des travaux de réfection sont à entreprendre.

A ce moment de la réunion, la SAPN intervient pour demander qui a commandé l'audit et elle indique qu'elle souhaiterait en avoir une copie. Le Préfet lui répond qu'il s'agit d'un document préparatoire à l'avis du CODERST et à sa décision et qu'une copie lui sera adressée après le 17 décembre 2013 et après décision du préfet. L'audit, quant à lui, a été demandé, suite à l'arrêté préfectoral portant mesure d'urgence du 10 juillet 2013.

Monsieur Rodet attire l'attention de la commission sur une différence de préconisations entre les arrêtés ministériels et les arrêtés préfectoraux pour la hauteur de la clôture autour du site qui est de 2m50 pour l'arrêté préfectoral et de 2m pour l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998. Il est noté que ce point se réglera facilement dans le prochain arrêté de prescription.

La problématique de la hauteur d'eau dans les bassins d'eaux pluviales a également été abordée par Monsieur Fiquet de la DDT. En effet, les préconisations de l'audit prévoient que les bassins ont un taux de remplissage minimal pour faire face au confinement des eaux d'une pluie centennale, mais ces mêmes bassins doivent également disposer d'une quantité d'eau nécessaire en cas d'incendie. Un équilibre est à trouver dans l'arrêté préfectoral au titre de ces deux objectifs.

6/ Présentation du bilan d'activité de 2012

Le bilan est présenté par Sophie Bernet, Responsable Environnement chez Gros Environnement.

Le site est exploité depuis de nombreuses années. La CCIB a géré une première tranche de 1999 à 2004, cette première partie est reconnue sous le terme de « Sorbiers 1 ». Le SMICTOM des Baronnie était l'exploitant de cette première phase. La Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnie a souhaité étendre ce centre de stockage, en tant que maître d'ouvrage de cette extension. Il a rétrocédé la gestion de l'ISDND au SMICTOM. L'exploitation a repris en mars 2011, avec « Sorbiers 2 »

Pendant la présentation, les thèmes suivants ont été abordés, faisant références aux différentes rubriques du bilan d'activité de 2012 :

- suivi d'exploitation
- suivi des déchets entrants et du tonnage
- plan d'exploitation
- suivi topographique
- suivi des lixiviats

- bilan hydrique
- suivi de la qualité des eaux souterraines
- suivi de la qualité des eaux de ruissellement
- mesure de bruits

Plusieurs remarques ou questions ont été posées suite à cette présentation.

La SAPN relève l'absence de déclenchement du portique de détection de radioactivité et s'interroge sur sa fiabilité.

Une autre remarque a été faite par la DDT concernant les eaux souterraines. Il évoque le problème du piézomètre dont le diamètre est trop petit. Il est conclu qu'il faut refaire un piézomètre. La DDT soulève également le problème de la profondeur d'eau par rapport au sol. Il faudrait niveler l'altitude des piézomètres (en notant l'altitude) car cela semble être un élément important afin de déterminer si il y a un écoulement ou non.

La SAPN relève que des fermentescibles se retrouvent dans la décharge et qu'ils produisent des émanations de méthane. Il serait intéressant, selon Mme Monet que les déchets amenés sur la décharge soient réduits et mieux contrôlés. Le SMICTOM répond à Mme Monet qu'il n'est pas compétent en la matière et que chaque Communauté de Communes est chargée de « surveiller » les déchets et de n'envoyer à l'ISDND de Sorbiers que les déchets ultimes. Mme Monet relève également qu'il y a trop de déchets du type matelas/sommiers sur le site. Monsieur Rodet confirme cela mais explique que le SMICTOM a adhéré à un dispositif destiné à évacuer ce type de déchets, dispositif qui ne s'est pas encore mis en place dans le département.

7/ Demande d'augmentation de la capacité annuelle du site

Cette perspective devait être présentée lors d'un des précédents CODERST mais elle a été différée à plusieurs reprises du fait des incidents survenus sur le site. Elle consisterait à augmenter le tonnage annuel (de 7800 à 10 078 m³) sans changer la capacité totale de stockage. En terme pratique, on passerait de 5 à 7 camions par jour. Cela produirait des recettes supplémentaires pour améliorer la gestion du site de l'ISDND, ressources supplémentaires qui seraient allouées principalement à la gestion des lixiviats.

Des communes supplémentaires proches, ou des communes limitrophes du département, seraient conduites, dans le cadre de cette extension de capacité annuelle, à amener leurs déchets sur l'ISDND de Sorbiers.

Mme Monet indique que la SAPN se positionne contre l'extension de capacité annuelle de stockage de l'ISDND.

L'extension de la capacité annuelle de stockage de l'ISDND de Sorbiers fera partie des points soumis au prochain CODERST du 17 décembre 2013.

Il a été souligné que le SMICTOM organise au moins une fois par an des journées portes ouvertes afin que les particuliers puissent mieux connaître le mode de fonctionnement de l'ISDND de Sorbiers.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été évoqués, Monsieur le Préfet clôt la séance de la Commission de Suivi de Site.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PB-1' or similar, written over a horizontal line.

Pierre BESNARD